



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019, à 19 H 00**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 - PROCES VERBAUX</u> : des séances du Conseil Municipal du 5 décembre 2018 et du 8 février 2019	p 3
<u>2 - ETABLISSEMENT THERMAL DES EAUX-CHAUDES</u> : 2.1 : Approbation des tarifs de l'établissement thermal - Année 2019 2.2 : Création des postes - Année 2019	p 3 p 4
<u>3 – FONCIER</u> : Cession de la parcelle AL 414 pour la création d'une maison de santé	p 4
<u>4 - CCVO</u> : 4.1 : Modification des statuts de la CCVO 4.2 : Conventions de mise à disposition de personnel et de biens suite au transfert de la compétence ZAE	p 5 p 5 p 5
<u>5 – SUBVENTIONS</u> : Demande de fonds de concours à la CCVO pour la réfection des toilettes des halles de la mairie	p 6
<u>6 - FINANCES : Régie Municipale d'Electricité</u> : 6.1 : Remboursement des frais réels engagés 6.2 : Admissions en non-valeurs	p 7 p 7
<u>7 - BOIS et FORET</u> : 7.1 : Etat d'assiette 2019 7.2 : Travaux 2019 en forêt communale	p 7 p 8
<u>8 - ASSOCIATIONS</u> : Subventions aux associations : tranche n°1	p 8
<u>9 - CONVENTIONS</u> : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS	p 9
<u>10 - PASTORALISME</u> : Girobroyage d'ouverture de l'estive d'Arriutort	p 9



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOUTU Patricia

Absents : SAINT-VIGNES Serge

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à PUCHEU Charles
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
GROS Laure à CASSOU Sylvie
TOST-BESALDUCH Jeanine à TOUTU Patricia

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 8 février 2019



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si les procès-verbaux des séances du 5 décembre 2018, et du 8 février 2019 envoyés à chaque membre, n'appellent pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les procès-verbaux des séances du 5 décembre 2018 et du 8 février 2019.

2 - ETABLISSEMENT THERMAL DES EAUX-CHAUDES:

2.1 : Approbation des tarifs de l'établissement thermal - Année 2019

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de procéder à l'impression des plaquettes tarifaires de l'Etablissement thermal pour l'année 2019, il convient que l'Assemblée se prononce sur les produits et services proposés par cet établissement, joints en annexe.

M. DUCHATEAU demande si les hausses de tarifs suivent les augmentations de charges et de salaires.

M. le Maire indique que les tarifs sont fixés en fonction de ces charges, et de l'équilibre budgétaire à trouver, tout en conservant des tarifs compétitifs, afin de pérenniser l'augmentation de la fréquentation constatée ces dernières années.

M. MOUNAUT souligne que les curistes sont très attachés à l'établissement de par son cachet et surtout sa dimension humaine et le professionnalisme des agents.

M. le Maire ajoute que le bâtiment pose certains problèmes de par sa configuration et son état. Il informe l'assemblée de la démarche collaborative menée avec la Commune des Eaux-Bonnes en vue d'élaborer un véritable projet de territoire sur ces activités thermales et thermo ludiques.

M. DUCHATEAU souhaite savoir si les dernières décisions relatives à la gestion d'Artouste sont susceptibles de remettre en question ce projet sur les thermes, pour des raisons financières.

M. le Maire précise que rien n'est remis en cause. Il convient cependant de trouver les constructions juridiques et le phasage adaptés.

Pour les futurs travaux à Artouste, la réunion du 30 novembre 2018 avec l'ensemble des partenaires institutionnels a abouti à la création d'un Comité de Pilotage coprésidé par M. LASSERRE, Président du Conseil Départemental 64, et le Maire de Laruns.

Cette décision permet d'envisager différemment le portage de ces travaux.

De plus, le calendrier négocié pour le versement des indemnités de résiliation de DSP à Altiservice, au 30 septembre des années 2019 et 2020, soit après l'exploitation estivale, génératrice de rentrées financières est favorable.

Cet élément important, ajouté au fait que la Commune reprenne la maîtrise du Petit Train permet d'envisager l'avenir sous un jour positif, ce que ne permettait pas la DSP mortifère de 2005, qui excluait le Train.

Enfin, des rentrées liées aux concessions hydroélectriques sont attendues en 2020 et viendront contribuer à ce financement, même si le montant n'est pas encore connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs 2019 ci-joints.

2.2 : Création des postes - Année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Thermal doivent être créés avant chaque saison

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de créer pour 2019 les postes décrits dans l'annexe jointe.

3 - FONCIER : Cession de la parcelle AL 414 pour la création d'une maison de santé

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des professionnels de santé de Laruns : médecins, kinésithérapeutes, réunis au sein de la SCI Arriutort, d'acquiescer la parcelle cadastrée AL 414 en vue de créer une maison de santé.

Cette parcelle, située à côté du parking du centre, sur le terrain dit Apollinaire, présente une superficie de 2 444 m² et bénéficie, de par son caractère central, d'une situation idéale pour la création d'une maison de santé.

M. le Maire souligne l'intérêt pour la population de Laruns et des alentours d'ancrer la présence sur le territoire communal des professionnels médicaux et paramédicaux en leur permettant d'être propriétaires de leur lieu d'exercice.

En outre, ce nouvel établissement réunira les conditions indispensables d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de stationnement aisé autour de la structure.

M. le Maire précise que les discussions menées entre les professionnels de santé et les propriétaires de la maison médicale n'ont pas abouti.

Par ailleurs, au terrain communal situé promenade Arriussé pressenti initialement pour ce projet, les professionnels ont préféré la parcelle évoquée ce soir.

Ils ont également décidé d'investir dans leurs locaux, sans portage communautaire, contrairement à l'option retenue par les professionnels d'Arudy.

M. DUCHATEAU pose la question de l'origine de propriété et du coût d'achat du terrain, ceci en raison du prix fixé pour la cession, qui est nettement en dessous des prix pratiqués au centre bourg (80 à 90 € / m²). Il précise souscrire totalement à la nécessité d'avoir une maison médicale et au fait pour la commune de favoriser cette installation. Il ne faudrait toutefois pas que, s'agissant d'une entreprise privée, le prix puisse soulever des objections de la part des administrés, et il demande pourquoi, en conséquence, l'avis des Domaines n'a pas été sollicité.

M. le Maire indique que le terrain a été acquis de longue date par la commune et que le coût d'achat n'est donc pas un indicateur significatif pour la fixation du prix de vente.

Pour établir le prix de vente, plusieurs éléments ont été pris en compte. En premier lieu, les récentes ventes de terrains à usage professionnel étaient ceux de la ZAE, au prix de 25 € le m².

En second lieu, une estimation des Domaines à 40 € le m² avait été effectuée sur les terrains de l'Arriussé. Ces terrains sont situés à proximité immédiate d'une zone inondable et bénéficient d'une situation moins centrale, tout comme ceux de la ZAE.

Aussi, la négociation avec les professionnels s'est établie sur un prix plus élevé de 10 €, pour tenir compte de la situation centrale de ce terrain.

M. DUCHATEAU estime que cette méthode est cohérente et note qu'il faudra renforcer l'offre de stationnement au centre bourg.

M. AMBIELLE pose la question de la privatisation totale du parking, qui enlèverait toute possibilité de stationnement public.

Il est répondu par M. le Maire que les places autour du bâtiment sont, en effet, prévues pour les patients de la maison médicale, mais que des stationnements vont se libérer rue du Port. Le problème du stationnement pourra être solutionné, de même que le report sur d'autres sites des activités actuellement effectuées sur le terrain Apollinaire, mais l'enjeu le plus important est de pérenniser la présence médicale à Laruns.

Après en avoir délibéré, compte tenu de la nature du projet et de son caractère d'intérêt public, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de la parcelle AL 414 de 2 444 m² à la SCI Arriutort, au prix de 50 € le m²,
- **Précise** que les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs et
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

4 - CCVO :

4.1 : Modification des statuts de la CCVO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 décembre 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a approuvé la modification de ses statuts.

Il a été décidé d'intégrer aux statuts de la CCVO les compétences suivantes :

- Au titre de la compétence obligatoire « Développement économique », une sous-compétence « Création, aménagement et gestion de l'abattoir d'Ossau ».
- Au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », une sous-compétence « Soutien à des associations à vocation sociale d'intérêt communautaire » comprenant :
 - « Aide financière à l'association Mission Locale de Mourenx pour l'appui et l'accompagnement à l'insertion professionnelle ».
 - « Aide à l'investissement à l'association Banque Alimentaire Béarn et Soule pour un projet de nouveaux locaux »
- Au titre des compétences facultatives, une compétence « politique locale de santé » comprenant les missions suivantes :
 - « Animation d'une politique de santé sur le territoire de la Vallée d'Ossau ».
 - « Participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé ».
 - « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires à maîtrise d'ouvrage publique ».

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé de supprimer la compétence « Gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et de l'accueil de loisirs périscolaires organisé le mercredi après-midi » et de reformuler la compétence « Gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans » comme suit : « Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans ».

Suite à ces décisions, et conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, l'approbation des nouveaux statuts (joint) doit recueillir l'avis des conseils municipaux, dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

4.2 : Conventions de mise à disposition de personnel et de biens suite au transfert de la compétence ZAE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 décembre 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a approuvé la modification de ses statuts.

Il a été décidé d'intégrer aux statuts de la CCVO les compétences suivantes :

- Au titre de la compétence obligatoire « Développement économique », une sous-compétence « Création, aménagement et gestion de l'abattoir d'Ossau ».
- Au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », une sous-compétence « Soutien à des associations à vocation sociale d'intérêt communautaire » comprenant :
 - « Aide financière à l'association Mission Locale de Mourenx pour l'appui et l'accompagnement à l'insertion professionnelle ».
 - « Aide à l'investissement à l'association Banque Alimentaire Béarn et Soule pour un projet de nouveaux locaux »

• Au titre des compétences facultatives, une compétence « politique locale de santé » comprenant les missions suivantes :

- « Animation d'une politique de santé sur le territoire de la Vallée d'Ossau ».
- « Participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé ».
- « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires à maîtrise d'ouvrage publique ».

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé de supprimer la compétence « Gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et de l'accueil de loisirs périscolaires organisé le mercredi après-midi » et de reformuler la compétence « Gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans » comme suit : « Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans ».

Suite à ces décisions, et conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, l'approbation des nouveaux statuts (joint) doit recueillir l'avis des conseils municipaux, dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

5 - SUBVENTIONS :

Demande de fonds de concours à la CCVO pour la réfection des toilettes des halles de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création d'un local sanitaire sous les halles de la mairie de Laruns a démarré à la fin de l'année 2018. Suite à la démolition des sanitaires existants, les travaux qui vont être menés jusqu'à la fin du mois de mars visent à la création d'un nouveau local dans l'angle Sud-Est de la cour, accessible depuis les halles.

Pour participer au financement de ces travaux, dont l'enveloppe globale est estimée à **113 935 €**, Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de concours de la CCVO, dont les modalités d'attribution ont été adoptées par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016.

Ce fonds, limité à 25 000 € par mandat et par commune, vise à financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements communaux, à condition que :

- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré (hors subventions) par la commune bénéficiaire ;
- La part financée par la commune ne soit pas inférieure à 20% ;
- Le fonds de concours ait donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Compte tenu du soutien financier envisageable, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au montant maximal de 25 000 €, et donc d'établir le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération :

- Maîtrise d'œuvre	10 300,00 €
- Désamiantage	14 014,00€
- Travaux	89 620,23 €

TOTAL DEPENSES: € HT	113 934,23 €
-----------------------------	---------------------

Financement :

- Fonds de concours CCVO:	25 000,00 €
- Autofinancement :	88 934,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
- **Sollicite** le fonds de concours de la CCVO,
- **Autorise** le Maire à engager toutes les formalités relatives à ce dossier.

6 - FINANCES : Régie Municipale d'Electricité

6.1 : Remboursement des frais réels engagés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération adoptée le 5 décembre 2018 en vue de prendre en charge les frais réels engagés par le Maire et les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs missions en qualité de représentants de la Commune.

Le Président et le personnel de la Régie Municipale d'Electricité peuvent également, dans le cadre de leurs missions, pour le traitement et le suivi de dossiers, être amenés à engager des frais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement au Président et au personnel de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement au Président et au personnel de la Régie Municipale d'Electricité, sur la base des frais réels et sur présentation des justificatifs et ordres de missions correspondants.

6.2 : Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale a présenté un état de sommes restant irrécouvrables à inscrire sur le budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'inscrire la somme de 1 084.87 € en non valeurs, à l'article **6541** du budget 2019 de la Régie Municipale d'Electricité.

7 - BOIS et FORET :

7.1 : Etat d'assiette 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à assieoir en 2019 dans la forêt communale.

Il est proposé l'inscription à l'état d'assiette 2019 des coupes suivantes :

Groupe	Unité de gestion	Surface parcourue	Type de coupe	Type de mobilisation	Destination des bois
IRR	316	4,00	Irrégulière	Bois façonné (par câble)	vente + délivrance affouage
IRR	317	11,00	Irrégulière	Bois façonné (par câble)	vente + délivrance affouage
IRR	715	3,00	Irrégulière	Bois façonné (par tracteur)	vente + délivrance affouage
IRR	724	23,40	Irrégulière	Bois façonné (par tracteur)	vente + délivrance affouage
IRR	730 U	1,50	Irrégulière	Bois façonné (par tracteur)	vente + délivrance affouage
IRR	731	8,00	Irrégulière	Bois façonné (par tracteur)	vente + délivrance affouage

Ainsi que le report des coupes suivantes :

Groupe	Unité de gestion	Type de coupe	Échéance	Motif
IRR	115	Irrégulière	2020	Coupe par câble à étudier avec parcelle 116
IRR	141	Irrégulière	2021	Piste à créer au préalable puis projet câble
IRR	519	Irrégulière	2020	Projet câble complexe dans zone cœur du Parc National des Pyrénées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** l'inscription à l'état d'assiette 2019 des coupes proposées.

7.2 : Travaux 2019 en forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture du programme des travaux identifiés par l'ONF pour l'année 2019.

Il propose au Conseil Municipal de voter les travaux 2019 qui se répartissent comme suit :

- Travaux d'exploitation liés à la coupe d'affouage pour 53 475.30 € HT,
- Travaux de maintenance et entretien du parcellaire pour de futures coupes inscrites dans l'aménagement forestier pour: 6 132.74 € HT.

Concernant les travaux d'exploitation de coupe de bois façonné par tracteur au canton Bitet (parcelles 303, 305 et 306), Monsieur le Maire rappelle les échecs successifs en 2018 de consultations d'entreprises d'exploitation. Ceux-ci ont conduit à l'absence de bois d'affouage façonné à fournir aux habitants. Afin de ne pas renouveler cette situation, Monsieur le Maire propose de modifier la destination des coupes de la manière suivante :

- La coupe par tracteur 2018 au Bitet (parcelles 303, 305 et 306), sera réaffectée à une vente publique en bloc et sur pied de l'ONF,
- La nouvelle coupe (EA 2019) au canton Labouhouse (parcelles 715, 724, 730p et 731) sera affectée à d'exploitation en bois façonné par tracteur et à l'approvisionnement en bois d'affouage façonné. Les volumes estimatifs du programme (1260 m3) seront ajustés au vu des résultats de l'opération de martelage.

M. PUCHEU souhaiterait demander à l'OF de renforcer le volume de bois délivré en 2019, pour compenser le manque de 2018 en besoins d'affouage.

M. CARRERE indique que, si la coupe de la Bouchouse est réalisée, elle dégagera 1260 m3 en juin-juillet 2019, sachant qu'il faut 600 à 700 m3 pour un an d'affouage. Le reste pourra être vendu aux entreprises BMO ou Lapassade.

Ensuite, à l'automne, la coupe par câble du Bitet devrait à son tour fournir également du bois pour les demandes d'affouage.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mandater l'ONF pour le recrutement et l'encadrement des entreprises d'exploitation et de transport des bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme 2019 de travaux présenté ci-dessus,
- **Décide** de modifier la destination des coupes comme décrit ci-dessus,
- **Décide** de confier à l'ONF la mission d'assistance technique pour l'exploitation par tracteur des parcelles 715, 724, 730p et 731, en insistant sur l'urgence de lancer la consultation,
- **Décide** de donner pouvoir au Maire pour signer les marchés et la convention d'assistance technique à donneur d'ordre.

8 - ASSOCIATIONS :

Subventions aux associations : tranche n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer dans la somme qui sera inscrite au budget, une première tranche de subventions aux associations.

Madame BLANCHET apporte une précision sur la subvention accordée, à titre exceptionnel, à l'olympique Pétanque pour l'acquisition de tenues réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions aux associations suivantes :
 - CLUB ALPIN FRANÇAIS 1 000 €
 - V.M.E.H. Béarn 50 €
(Visite des malades dans les établissements hospitaliers)
 - Béarn Adour Pyrénées 500 €
 - Pétanque Laruns Olympique 770 €

- **Précise** que les dépenses seront inscrites à l'article **65748** du Budget 2019 de la Commune.

9 - CONVENTIONS : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société ENEDIS d'établir une convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée BR n°51 et située à Fabrèges. Il présente le projet d'acte de constitution de servitude.

Considérant l'intérêt d'autoriser l'implantation des lignes électriques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet et **autorise** le Maire à le signer.

10 - PASTORALISME : Girobroyage d'ouverture de l'estive d'Arriutort

Monsieur le Maire présente le projet de girobroyage d'ouverture sur des parcelles d'estive à Arriutort. Un embroussaillage de ces secteurs est constaté depuis plusieurs années par de la bruyère, des genévriers, des rhododendrons et des petits hêtres. Il est nécessaire d'améliorer la ressource fourragère tant en qualité qu'en quantité pour le bétail transhumant. La commission pastorale a engagé un travail d'inventaire de ces zones sur 5 ha environ : cabane d'Arriutort, Les Artigues et Le Lapassa.

Considérant l'intérêt de pérenniser et de renforcer la transhumance sur l'estive d'Arriutort,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de garantir aux troupeaux la ressource fourragère tant en quantité qu'en qualité,

Considérant les besoins identifiés par la commission pastorale,

Considérant l'expertise de terrain réalisée avec les services pastoraux,

Considérant que ces parcelles ne sont pas engagées au titre de la Mesure Agro-Environnementale Climatique 'Surface Herbagère et Pastorale'

Considérant le devis prévisionnel de 10 152 € HT,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,
- **Sollicite** l'instruction patrimoniale de ce dossier auprès des instances de l'IPHB,
- **Retient** le plan de financement prévisionnel suivant :

	TAUX	MONTANT HT
Montant des travaux	100%	10 152,00 €
Subventions améliorations pastorales	70%	7 106,40 €
Autofinancement commune	30%	3 045,60 €

- **Décide**, sous réserve de l'obtention des subventions, du calendrier des travaux suivant :

Début : automne 2019

Fin : automne 2020

- **Demande** l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2019 dans le cadre de l'appel à projet du PDR Aquitaine volet travaux d'améliorations pastorales de l'opération 7.6 B,
- **S'engage** à assurer la part d'autofinancement du projet,
- **Charge** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'**autorise** à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 13 février 2019 à 20h23.